

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 2 septembre 2011

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 080 000 F à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour les années 2012 à 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein un montant de 1 080 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2012 à 2015 sous la rubrique 08 05 21 10 365 08210 FGDCS.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment en exploitant un centre de coordination du dépistage du cancer du sein.

Art. 6 Prestations

¹ L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

² Les prestations offertes par le bénéficiaire de l'aide financière sont les suivantes :

- a) information et plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein;
- b) offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité;
- c) développement du programme conforme aux recommandations de la Fédération suisse des programmes de dépistage.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'aide financière en faveur de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS). Il a pour but de formaliser – avec la signature d'un contrat de prestations – le renouvellement des relations qu'entretient l'Etat, pour lui le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) et la FGDCS. A cette fin, le Conseil d'Etat vous présente un nouveau projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de l'080'000 F à la FGDCS, pour la période 2012 à 2015.

L'Etat de Genève finance ce programme de dépistage depuis sa création. Le premier contrat de prestations 2008-2011 avec la FGDCS a fait l'objet d'une évaluation dont la synthèse figure en annexe du contrat de prestations 2012-2015

Le renouvellement du financement du programme genevois, canton pionnier dans la mise en place du dépistage organisé du cancer du sein, intervient alors que le dépistage est en cours de développement en Suisse alémanique et s'améliore dans tout le pays avec une standardisation des pratiques et un partage des ressources quand cela est possible.

La FGDCS est une institution d'utilité publique qui a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine résidant à Genève, notamment en exploitant un centre de coordination du dépistage du cancer du sein.

La loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS; K 1 03, art.15 et 21) précise que la prévention comprend les mesures ayant pour but de réduire le nombre ou la gravité des maladies et leurs conséquences. Ainsi, dans le domaine des maladies non transmissibles, l'Etat encourage les mesures visant à limiter les effets néfastes des maladies qui, en termes de morbidité et de mortalité, ont des conséquences tant sociales et économiques que sur la santé des personnes concernées.

Pour répondre aux exigences de ladite loi, le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) soutient le dépistage du cancer du sein.

1.1. Le cancer du sein et son évolution

Pour comprendre l'intérêt d'une détection précoce, il est essentiel de connaître le mode de progression du cancer du sein et sa fréquence dans la population : le cancer du sein est la première cause de mortalité par cancer chez la femme et la deuxième cause la plus fréquente de mortalité par cancer dans la population. En Suisse, chaque année, 5'900 femmes en sont atteintes et environ 1'300 en meurent; rien qu'à Genève, environ 450 nouveaux cas de cancer du sein sont diagnostiqués annuellement. Le cancer du sein représente dans notre pays 8'510 années potentielles de vie perdue (APVP) avant 70 ans, soit plus que toute autre cause de mortalité.

Un cancer primaire du sein, sans métastase, c'est à dire sans localisation secondaire, n'est pas une maladie mortelle. Or, la probabilité de métastases du cancer du sein augmente considérablement pendant la période où le diamètre de la tumeur passe de 0,5 à 2 cm. Dans la majorité des cas, ces cancers de petite taille se manifestent par aucun symptôme, mais sont déjà détectable par une mammographie de dépistage.

La gravité des cancers du sein est classée en quatre stades en fonction du degré d'invasion local, de la taille de la tumeur, de l'envahissement des ganglions lymphatiques et de l'existence de métastases. Le taux de survie est directement lié au stade de l'évolution de la maladie au moment du diagnostic. Si ce dernier est fait de façon précoce, plus de 90 femmes sur 100 sont en vie cinq années plus tard. Par contre, lorsque le diagnostic est posé tardivement, alors que le cancer se manifeste souvent par la présence d'une anomalie au niveau du sein (présence d'une boule palpable ou autre symptôme), la proportion de femme encore en vie après cinq ans est beaucoup plus faible.

La meilleure façon de détecter un cancer du sein à un stade précoce dans la population générale, avant la présence de tout signe clinique, est la mammographie. Cette dernière est particulièrement efficace à partir de l'âge de 50 ans, à la condition que cet examen soit fait régulièrement tous les 2 ans. Cela s'explique par une diminution de la densité mammaire à la ménopause qui rend cet examen plus performant, et à la vitesse de développement de la maladie dans cette catégorie d'âge.

Bien que l'objectif premier du dépistage soit la baisse de la mortalité, le diagnostic précoce permet aussi dans nombre des cas d'éviter une ablation totale du sein ou une chimiothérapie, et d'alléger ainsi les traitements.

1.2. Etudes scientifiques et politiques nationales

Le dépistage par mammographie est l'une des rares mesures de dépistage systématique en population ayant fait l'objet d'analyses scientifiques approfondies et détaillées. Il existe un consensus international sur l'utilité d'un programme de dépistage systématique par mammographie chez les femmes de plus de 50 ans, pourvu qu'il s'accompagne d'un dispositif d'assurance qualité. On sait également que le dépistage organisé démontre ses effets en termes de diminution de la mortalité s'il touche 70 % au moins de la population cible, qu'il s'applique à une population allant jusqu'à 70 ou 75 ans.

Le «European Guidelines for Quality Assurance in Mammography Screening», publié pour la première fois en 1993, en est aujourd'hui à sa quatrième révision. Il fournit aux Etats membres de l'Union européenne et à ses Etats partenaires une ligne de conduite et des standards de qualité pour la mise en place de leur programme de dépistage. Actuellement, 22 pays européens, dont la Suisse, disposent d'un programme de dépistage systématique basé sur ces Guidelines. La Suisse les mentionne dans son ordonnance sur la qualité des programmes de dépistage (RS 832.102.4, du 23 juin 1999).

Comme dit précédemment, il est prouvé depuis longtemps qu'en invitant systématiquement les femmes de 50 à 70 ans à se soumettre à une mammographie, on obtient une baisse de la mortalité par cancer du sein dans cette tranche d'âge. Certains pays (France et Pays-Bas par exemple) ont déjà étendu le dépistage jusqu'à l'âge de 74 ans et démontré que le bénéfice reste équivalent dans cette tranche d'âge additionnelle. Ce gain supplémentaire est lié à l'importante augmentation de l'espérance de vie au cours des dernières décennies; à titre d'exemple, l'espérance de vie à l'âge de 65 ans s'élève maintenant à 22,5 ans pour les Genevoises (Enquête suisse sur la santé, 2007). Une réflexion sur la limite d'âge de convocation recommandée aux centres de dépistage de notre pays est ainsi en cours au sein de la Fédération suisse des programmes de dépistage.

Les études, effectuées dans des pays possédant des programmes ayant des taux de couverture importants, font état d'une réduction de la mortalité par cancer du sein dans la population cible qui se situe entre 25 % et 30 %, en fonction des critères d'analyse et de comparaison. Environ la moitié de cette baisse de la mortalité est attribuée à la pratique du dépistage et l'autre à l'amélioration des traitements¹.

Le rapport coût/efficacité a également été examiné dans le cadre de programmes de mammographie. Le coût a été évalué à Fr. 20'000 par année de vie gagnée; il est comparable à celui d'autres mesures de prévention individuelles, comme le dépistage systématique du cancer du col de l'utérus. En Suisse, à l'occasion de la requête pour la prolongation de l'ordonnance sur la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins de la mammographie dans le cadre d'un programme de dépistage organisé (2007), les bénéfices et les coûts comparatifs d'un dépistage organisé ou opportuniste ont été évalués selon différents scénarios, susceptibles de modéliser la pratique du dépistage du cancer du sein en Suisse. Cette analyse, faite à l'aide du programme de microsimulation «MISCAN», a montré que le dépistage par mammographie constitue un moyen efficace de réduire la mortalité due au cancer du sein, le scénario du dépistage organisé étant nettement plus avantageux que celui du dépistage individuel ou d'un mélange des deux.

Pour rappel, on entend par *dépistage organisé*, le dépistage qui se fait dans le cadre d'un programme visant une population cible clairement identifiée. Actuellement, la FGDCS invite les femmes âgées de 50 à 69 ans domiciliées à Genève. Les programmes organisés sont obligés par la loi fédérale de respecter les normes de qualité européennes concernant les deuxièmes et troisièmes lectures des clichés, le contrôle des installations radiologiques, la formation des techniciens et radiologues et l'évaluation. On entend par *dépistage individuel*, une mammographie diagnostique, prescrite par le médecin traitant à une femme asymptomatique, faite hors du programme de dépistage, sans double lecture systématique et ne permettant pas d'évaluation globale, bien que souvent complétée par d'autres examens.

¹ Effect of Screening and Adjuvant Therapy on Mortality from Breast Cancer Berry D. A., Cronin K. A., Plevritis S. K., Fryback D. G., Clarke L., Zelen M., Mandelblatt J. S., Yakovlev A. Y., Habbema J. D. F., Feuer E. J., the Cancer Intervention and Surveillance Modeling Network (CISNET) Collaborators. N Engl J Med 2005; 353:1784-1792, Oct 27, 2005.

Pratiquement toute intervention médicale a ses inconvénients, et la mammographie présente naturellement des effets adverses, comme les faux positifs ou les faux négatifs, des traitements inutiles et des possibles troubles psychologiques comme l'anxiété. Toutefois, l'ampleur de ces effets peut être mesurée et réduite de manière ciblée dans le cadre de programmes de mammographie.

1.3. Situation en Suisse

En 2007, des travaux ont été entrepris sous l'égide du Groupement des services de santé publique des cantons romands et du Tessin (GRSP) pour améliorer la coordination régionale avec les autres cantons exploitant un programme de dépistage. Ils ont débouché sur la création de la Fédération suisse des programmes de dépistage le 12 juin 2009. Elle regroupe actuellement tous les cantons possédant des programmes de dépistage et a déjà accompli un important travail sur l'augmentation et l'harmonisation de la qualité, le développement d'outils communs (informatique, communication) ou l'évaluation. La synergie des ressources humaines et des moyens financiers a permis d'initier une modernisation radicale des procédures de dépistage, en particulier, la transmission et la lecture numérisée des examens qui améliore sensiblement la qualité des programmes.

A ce jour, dix cantons disposent, ou disposeront très prochainement, d'un programme de dépistage précoce du cancer du sein chez les femmes (Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Jura, Neuchâtel, la partie francophone du canton de Berne, Saint-Gall, Thurgovie; le canton de Berne et les Grisons prévoient de mettre en place un programme très prochainement).

1.4. Mission de la Fondation FGDCS

La FGDCS a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment par l'exploitation à Genève d'un centre de coordination de dépistage du cancer du sein. Le financement du programme a été assuré jusqu'à ce jour par une subvention de l'Etat de Genève d'un million de francs chaque année.

Depuis le 1^{er} mars 1999, la FGDCS invite toutes les femmes âgées de 50 ans à 69 ans à faire une mammographie de dépistage tous les deux ans. Elle supervise la qualité des installations et des clichés, la formation des radiologues et techniciennes en radiologie, assure les deuxièmes lectures des mammographies, transmet les résultats aux médecins traitants et s'assure de la prise en charge de tous les cas positifs.

Des conventions successives entre la FGDCS, les radiologues et les assureurs-maladie ont réglé les mécanismes de remboursement de la prestation médicale. Depuis 2008, le tarif de la mammographie est défini par un tarif cadre. Entre janvier 2001 et décembre 2007, grâce à l'appui de la Ligue genevoise contre le cancer - qui remboursait la quote-part des 10 % - et sur la base d'un arrêté départemental, une prise en charge complète de la mammographie de dépistage dans le cadre du programme a été offerte à toutes les femmes. Depuis le 1^{er} juin 2008, la quote-part de 10 % continue d'être offerte aux femmes bénéficiant de subsides d'assurance-maladie, grâce à d'autres dons privés levés par la FGDCS, la Ligue genevoise ayant préféré soutenir la FGDCS pour un projet de communication auprès des femmes défavorisées. Les flux financiers de la mammographie sont gérés par la FGDCS, afin d'éviter qu'ils ne soient un frein à la participation des femmes en situation financière difficile.

1.5. Évaluation du programme

L'évaluation des programmes de dépistage est devenue une branche extrêmement spécialisée de la recherche évaluative. Les critères qui font l'objet de l'évaluation des programmes de dépistage du cancer du sein sont définis au niveau européen. Cette évaluation prend en compte les améliorations potentielles et les conséquences négatives sur la santé des patientes, ainsi que le rapport entre ces deux composantes. Actuellement, la Fédération suisse des programmes de dépistage travaille à la réalisation d'une évaluation commune à l'ensemble des programmes de dépistage existant en Suisse.

1.6 Activités et développement

La FGDCS invite, grâce aux informations fournies deux fois par an par l'office cantonal de la population (OCP), toutes les femmes âgées de 50 à 69 ans. Le courrier d'invitation est assorti d'une brochure d'information et d'un bref questionnaire de santé. Les mammographies sont réalisées dans l'un des douze centres agréés distribués sur le canton. Ensuite, dans le cadre du programme de dépistage, tous les examens sont vus par deux radiologues formés à cette pratique. Entre 8 et 13 % des examens sont réexaminés dans le cadre d'une troisième lecture en raison de divergences d'interprétation entre les deux premières lectures. Pour finir, ce sont entre 5 et 7 % des femmes (actuellement pour 8'000 mammographies, entre 400 et 600 femmes) ayant fait une mammographie qui reçoivent la recommandation d'effectuer des examens médicaux complémentaires. A ce jour, le programme permet la

détection d'environ 50 cancers du sein par an dans la population cible. Ce taux de détection de cancers, de 0,73 % en 2010, est conforme aux performances attendues d'un programme selon les normes européennes.

La participation au fil des années a augmenté; elle est passée au cours de la période du premier contrat de prestations de 30 à 35 % de femmes invitées, soit actuellement environ 8'000 mammographies par an. Malgré cette augmentation, ce chiffre reste en deçà des recommandations européennes (70 %). Cela s'explique par trois mécanismes : premièrement, la persistance à Genève d'un taux élevé de dépistage individuel; deuxièmement, le frein à l'expansion du programme de dépistage dû aux nombreux conflits tarifaires qui ont, entre autre, provoqué des interruptions du programme en 2005 et 2007 et, troisièmement, la difficulté de pénétrance du dépistage dans la population socio-économiquement défavorisée ou migrante.

Pour faire face à ces obstacles, des efforts de communication ciblés et intenses ont été déployés depuis 2006 et commencent à porter leur fruit: La collaboration avec les praticiens s'améliore, bien que devant être encore intensifiée, et doit permettre à terme de reporter sur le dépistage organisé une population plus encline à faire du dépistage individuel; par ailleurs, la proportion de femmes défavorisées et migrantes qui participent au dépistage augmente.

1.7. Avenir des programmes de dépistage

Le principe du dépistage organisé est maintenant acquis en Suisse pour le cancer du sein. Cette stratégie tendra certainement à se développer pour d'autres cancers. Ainsi, la Fédération suisse des programmes de dépistage se positionne comme un centre de référence et un partenaire central dans le domaine du dépistage en Suisse. Concernant le cancer du sein, les progrès technologiques viseront à améliorer l'efficacité des programmes et une plus large participation à un dépistage de qualité.

1.8. Bilan du contrat de prestation en cours

A Genève, le bilan de la période couverte par le premier contrat de prestations (voir : *Rapport d'évaluation - récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations*) démontre que les objectifs qui avaient été fixés ont été majoritairement atteints, malgré les difficultés liées en bonne partie aux conflits tarifaires.

En effet, toutes les femmes domiciliées à Genève et inscrites à l'OCP ont été invitées personnellement par courrier dès leur 50 ans, en respectant l'intervalle de ré-invitation de 2 ans. La FGDCS a collaboré avec douze centres d'imagerie accrédités, dont les installations ont été contrôlées et auditées tous les ans par l'Institut de radiophysique appliquée de Lausanne. Les indicateurs de qualité (normes européennes) ont fait l'objet d'évaluations externes par le Registre genevois des tumeurs, démontrant des résultats très majoritairement conformes, et relevant une augmentation progressive de la proportion de femmes moins favorisées qui pratiquent le dépistage (égalité d'accès).

Un accent important a été mis sur la communication auprès du grand public. Le nombre d'opérations menées (stands, spots, affiches, couverture média) a largement dépassé l'objectif fixé au départ. A cela se sont ajoutées la publication d'affichettes d'information en plusieurs langues et une présence accrue auprès des associations féminines. Les premiers résultats des efforts consentis se font sentir; selon une enquête réalisée en 2009 auprès de 350 femmes : 75 % des femmes interrogées connaissent les recommandations sur le dépistage (âge et fréquence), plus de 80 % se rappellent avoir reçu un courrier de la FGDCS et affirment que cela les a incitées à se faire dépister. En revanche, un travail important reste à fournir puisque, suite à cette invitation, 34 % de ces femmes déclarent avoir fait un dépistage individuel (hors programme) contre 41 % via la FGDCS. Un travail d'information a débuté dans les cabinets médicaux en 2010 consistant à distribuer aux gynécologues et généralistes du canton, des affiches et des affichettes pour leurs salles d'attente, ainsi que des ordonnanciers permettant de prescrire des mammographies de dépistage à leurs patientes. La FGDCS intervient également dans le cadre du cursus de formation de base et/ou continue des médecins, des pharmaciens, infirmières et TRM, sur le thème du dépistage du cancer du sein (faculté de médecine, HUG, certificat de santé communautaire IMSP, etc.). Le prochain effort pour atteindre une nouvelle augmentation de participation sera une communication renforcée auprès des médecins traitants.

Finalement, Genève, membre fondateur de la Fédération suisse de programmes de dépistage, a participé activement à l'ensemble de ces groupes de travail. Son existence a permis au programme genevois de bénéficier du développement du projet de numérisation des images, ainsi que du site Internet de la Fédération où il a un espace dédié. Cette instance est aujourd'hui reconnue comme une référence par la Ligue suisse contre le cancer et l'OFSP; elle participe aux discussions pour la refonte de

l'ordonnance sur les normes de qualité du dépistage et s'implique activement dans la mise en place des programmes de dépistage dans de nouveaux cantons.

2. Le contrat de prestations 2012-2015 de la FGDCS

2.1. Les prestations attendues

Les prestations offertes par le bénéficiaire de l'aide financière sont de trois ordres.

- Information et plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein; il s'agit :
 - d'informer les femmes sur les avantages et les inconvénients du dépistage de façon à leur permettre de faire un choix éclairé;
 - de promouvoir le principe d'un dépistage de qualité accessible à toutes, tant au sein de la population qu'auprès des professionnels de la santé.
- Offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité; il s'agit :
 - de garantir une offre accessible, tant économiquement qu'en pratique, en mammographie de dépistage;
 - de veiller à ce que cette offre soit compatible en qualité avec les normes européennes et la législation suisse;
 - de produire à intervalles réguliers des évaluations de performance et d'impact du programme de dépistage.
- Développement du programme conforme aux recommandations de la Fédération suisse des programmes de dépistage; il s'agit :
 - de s'impliquer dans le développement et les activités de la Fédération suisse des programmes de dépistage;
 - de mettre en pratique les recommandations de la Fédération.

En référence à la « Déclaration environnementale du Conseil d'Etat » du 16 janvier 2002, les prestations sont délivrées avec le souci d'appliquer les principes du développement durable.

2.2. Les profils des bénéficiaires

Les prestations s'adressent aux quatre profils de clientèle suivants :

- a) les femmes de plus de cinquante ans invitées tous les deux ans;
- b) les femmes des milieux défavorisés;
- c) la population en général;
- d) les professionnels de la santé.

2.3. Les objectifs et les indicateurs de performance

Pour les objectifs relatifs à l'information et au plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein à l'horizon 2015 :

- a) Le taux de participation au dépistage organisé dépasse 50 %;
- b) 100 % des femmes de plus de 50 ans ont accès à une information éthique et adaptée;
- c) 100 % des professionnels de la santé se sont vus proposer le matériel nécessaire pour donner une information pertinente sur le programme de dépistage aux femmes.

Pour les objectifs relatifs à une offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité :

- a) toutes les femmes de notre population cible ont la possibilité de faire une mammographie de dépistage tous les deux ans, dans des conditions conformes aux normes de qualité européennes et aux exigences fédérales;
- b) des évaluations de performance et d'impact du programme de dépistage sont produites à intervalles réguliers.

Les mesures et indicateurs sont détaillés dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

3. Renouvellement du contrat de prestations pour la période 2012-2015

3.1. Les modalités de renouvellement du présent contrat

La préparation du présent contrat de prestations a fait l'objet de séances d'élaboration entre la FGDCS et les services du DARES.

La commission de suivi mise en place dans le cadre du premier contrat de prestations a permis de développer une collaboration constructive entre le département et la FGDCS.

Son travail a aidé à l'adaptation des objectifs, désormais mieux définis. Ces derniers, ainsi que des indicateurs actualisés, ont été discutés et adoptés par le Conseil de Fondation de la FGDCS et sont proposés avec ce nouveau contrat.

3.2. Les modifications proposées par rapport au contrat en vigueur

Les deux premières prestations du contrat antérieur sont conservées, à savoir : « l'information et le plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein » et « l'offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité ». Une nouvelle prestation incontournable vient s'y ajouter « le développement d'un programme selon les recommandations de la Fédération suisse des programmes de dépistage ».

Les objectifs et indicateurs qui sont liés à cette nouvelle prestation reflètent l'implication du programme genevois dans les projets communs de la Fédération.

La création de la Fédération suisse des programmes de dépistage en 2008 et son développement ont permis de créer une synergie entre les cantons ayant ou débutant des programmes de dépistage. La jonction des forces et des moyens donne l'occasion à Genève de disposer d'outils de travail plus performants (développement et amélioration du logiciel gérant les données, lectures numérisées des images), d'aller vers une standardisation de l'évaluation, de disposer d'un site Internet et d'un Intranet performants pour sa communication.

3.3. Révision des objectifs et des indicateurs de performance

Les indicateurs du présent contrat tendent à quantifier l'augmentation du taux de participation. Ils intègrent, toutes prestations confondues, les recommandations de la littérature sur l'importance de l'aspect éthique de l'information donnée aux femmes. Ayant adapté le premier contrat de prestations, ces indicateurs reflètent l'expérience pratique acquise du terrain quant à leur faisabilité.

4. Décision relative à l'aide financière pour 2012 à 2015

Le montant monétaire de l'aide financière annuelle pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour les années 2012 à 2015 est de 1'080'000 F. Il augmente donc de Fr. 80'000.

Cette augmentation, la première depuis 1999 est nécessaire à l'atteinte des objectifs du contrat de prestations annexé, malgré l'existence attendue d'un solde de subvention non dépensé au terme du contrat de prestations 2008-2011. Cet accroissement permet d'intégrer à la population cible les femmes de 70 à 74 ans si cette recommandation vient de la Fédération suisse. Il va de soi que, si les objectifs de participation fixés ne pouvaient être atteints, la subvention serait adaptée à cette nouvelle réalité. Cet accroissement permet, en outre, d'améliorer la qualité des prestations.

5. Conclusion

Le dépistage organisé du cancer du sein par mammographie constitue une mesure de prévention importante et essentielle aux femmes du canton de Genève. Par l'alliance des professionnels des secteurs privés et public et avec la contribution de la Fédération suisse des programmes de dépistage, le programme genevois assure une prestation de prévention de qualité qui devrait continuer de s'accroître ces prochaines années.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations.*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 1 080 000 F à la Fondation genevoise de dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour les années 2012 à 2015.
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 08.05.21.10.38508210 Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein.
- **Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés** : K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 38]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [38]	1.08	1.08	1.08	1.08	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	1.08	1.08	1.08	1.08	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	1.08	1.08	1.08	1.08	-	-	-	-


- **Inscription budgétaire et financement** :
- Cette aide financière de fonctionnement est inscrite au budget de fonctionnement dès 2012.
- Cette aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2015.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi entrent dans le cadre du PFG 2012-2015.
- **Annexes au projet de loi** : préavis technique financiers, planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle, planification des charges financières (amortissements et intérêts en fonction des décaissements prévus, contrat de prestations entre l'Etat et la FGDCS, états financiers FGDCS 2010 et rapport de l'organe de révision sur les comptes de l'exercice 2010).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : _____ Signature du responsable financier : 

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 26.7.2011 Visa du DF : 

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis les 25 et 26 juillet 2011.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 080 000 F à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour les années 2012 à 2015.

Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	2.875%	0	0	0	0	0	0	0
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :

Date :


 Dominique WITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

10
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 080 000 F à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour les années 2012 à 2015.

Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	1'080'000	1'080'000	1'080'000	1'080'000	1'080'000	0	0	0
Charges en personnel (30) (intégration des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales (31) Charges en matériel et véhicule (forfaitaire, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (luzes, taxes, contributions), courtoisage, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières (32+33) Intérêts (rapport tableau) Amortissements (rapport tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières (30 à 36) Dotations participatives collectives publiques (32) Provision (33) (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations (36) (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	1'080'000	1'080'000	1'080'000	1'080'000	1'080'000	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité (40+41+42+46) (intégration de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus (42) (revenus de placements, de prêts ou de participations, gains comptables, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement pour les projets informatiques	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	1'080'000	1'080'000	1'080'000	1'080'000	1'080'000	0	0	0

Remarques :

[Signature]
 DOMINIQUE HARBER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Signature du responsable financier :
 Date :



Contrat de prestations 2012-2015

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Pierre-François Unger
Conseiller d'Etat chargé du département des affaires
régionales, de l'économie et de la santé

d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein**
représentée par Mme Ariane Blum Brunier, présidente
et par Mme Anne Mahrer, membre du Conseil de Fondation

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- La loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006 ;
- Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 ;
- Ordonnance sur les prestations de soins de l'assurance maladie obligatoire du 29 septembre 1995, modifiée le 21 novembre 2007 ;
- Ordonnance sur la qualité des programmes du 23 juin 1999 ;
- Arrêté du 12 mars 2003 relatif à la gratuité de la mammographie de dépistage.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention des maladies non transmissibles.

Article 3*Bénéficiaire*

la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est une institution sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires (annexe 2) :

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein a pour buts d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine dès 50 ans, notamment par l'exploitation à Genève d'un centre de coordination de dépistage du cancer du sein.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - Information et plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein.
 - Offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité.
 - Développement du programme selon les recommandations de la Fédération suisse des programmes de dépistage.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, s'engage à verser à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein une aide financière sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants totaux engagés sur 4 ans sont les suivants :

2012	: Fr.	1'080'000.-
2013	: Fr.	1'080'000.-
2014	: Fr.	1'080'000.-
2015	: Fr.	1'080'000.-
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier de quatre ans pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein remettra au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du

- 6 -

23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

1. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- ses états financiers révisés conformément à la directive du Conseil d'Etat ; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.

Article 12*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la

- 7 -

Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein conserve 40 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'arrêté qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place une commission de suivi du contrat (annexe 5) chargée de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

- 9 -

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 10 -

Article 20

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
2. Statuts de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein
3. Organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
4. Plan financier pluriannuel
5. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi
7. Liste des directives du Conseil d'Etat applicables
8. Liste d'adresses des personnes de contact
9. Rapport d'évaluation du précédent contrat de prestations, période 2008 - 2011

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre-François UngerConseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales,
de l'économie et de la santé

Date :

27.7.2011

Signature



Pour la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein

représentée par

Mme Ariane Blum Brunier

Présidente

Date : 14.7.11

Signature



Mme Anne Mahrer

Membre du Conseil de Fondation

Date :

Signature

18.7.2011



Annexe 1**Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs de performance 2012 - 2015**

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein contribue à atteindre l'objectif sanitaire suivant:

1. Contribuer à la baisse de la mortalité par cancer du sein dans la population de toutes les femmes de plus de 50 ans, sans distinction de classe sociale.

Mission de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (en lien avec le contrat de prestations)

- La Fondation a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment par l'exploitation à Genève d'un centre de coordination du dépistage du cancer du sein.

Prestation 1 : Information et plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein

Objectif 1 : D'ici 2015 le taux de participation au dépistage organisé dépasse 50% (recommandations European Guidelines 70%)

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Diffusion d'information actualisée sur le programme de dépistage du cancer du sein	Nombres de brochures et de flyers diffusés annuellement	25000 brochures/an 10'000 flyers/an
Envoi des courriers d'invitation personnalisée aux femmes de la population cible	Pourcentage de la population cible recevant un courrier personnalisé	100%
Organisation de campagnes de promotion grand public	Nombre d'opérations annuelles de promotion auprès du grand public (affichage, multimédia, audio-visuel, stands, événements)	2 opérations annuelles
Contacts média	Nombre de présences annuelles dans les médias	2 présences annuelles
Actions de sensibilisation spécifiques auprès des femmes du public cible	Nombre d'actions de sensibilisation au sein des associations, entreprises et organismes sociaux, de santé,...	6 actions de sensibilisation
Actions de sensibilisation spécifiques auprès des femmes des milieux défavorisés et les communautés étrangères	Nombre d'actions annuelles (interventions dans les associations, film, ambassadrices...)	4 actions annuelles
Actions de sensibilisation spécifiques auprès des professionnels de la santé	Nombre d'actions annuelles s'adressant aux différentes catégories du milieu médical : médecins, infirmières, secrétariat médicaux (cours, congrès, projet visiteuse médical, etc.)	2 actions annuelles
Visibilité institutionnelle	Fréquence de publications dans les annuaires et autres supports d'information	4 parutions annuelles

Objectif 2 : D'ici 2015, 100% des femmes de plus de 50 ans ont accès à une information éthique et adaptée.

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Intégration à tous les courriers d'invitation de matériel d'information conforme aux recommandations européennes	Pourcentage de courriers d'invitation incluant une information écrite sur le dépistage, précisant les avantages et les inconvénients du dépistage, ainsi que ses modalités pratiques et financières	100,00%
Mise à disposition d'une information validée et actualisée sur le site Internet	Qualité et actualisation de l'information généraliste sur le dépistage disponible sur le site Internet www.depistage-sein.ch Fréquence de l'actualisation des Informations pratiques et événements sur l'espace cantonal du site Internet Pourcentage des documents d'information diffusés par la Fondation faisant mention du site	certification «Health on the Net», actualisation annuelle actualisation mensuelle 100% des documents
Production et mise à disposition de matériel d'information spécifique pour les femmes migrantes et défavorisées	Adaptation et, traduction du matériel d'information	Traduction en 8 langues (allemand, anglais, italien, espagnol, portugais, albanais, serbo-croate, arabe)

Objectif 3 : D'ici 2015 100% des professionnels de la santé concernés par le dépistage se sont vu proposer le matériel nécessaire pour donner une information pertinente aux femmes

Indicateurs	Indicateurs	Valeurs cibles
Mise à disposition des médecins généralistes, internistes et gynécologues d'une d'information scientifique sur le dépistage du cancer et les modalités du programme genevois	Création et mise à jour régulière d'un espace professionnel sur le site Internet www.depistage-sein.ch	Mise à jour bisannuelle
Intégration d'informations sur le dépistage dans les formations de base ou continue des professionnels de santé	Participation à des formations, ateliers ou conférences pour les étudiants ou professionnels de santé (en médecine, pharmacie, écoles d'infirmiers et TRM)	4 participations annuelles

Prestation 2 : Offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité

Objectif 1 : Donner la possibilité à toutes les femmes de notre population cible, de faire une mammographie de dépistage tous les deux ans, dans des conditions conformes aux normes de qualité européennes et aux exigences fédérales

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Respect des délais d'invitation de la population cible	<p>Pourcentage des femmes éligibles et inscrites à l'IOCP qui reçoivent un courrier d'invitation tous les deux ans dès leur 50 ans</p> <p>Pourcentage des femmes éligibles et ayant déjà fait une mammographie qui sont réinvitées avec un intervalle maximum de 2 ans et 6 mois</p> <p>Pourcentage des femmes n'ayant pas répondu à l'invitation qui reçoivent un rappel dans un délai de 3 mois</p>	<p>100 %</p> <p>98 %</p> <p>98%</p>
Incitation à faire du dépistage pour les femmes non inscrites à l'IOCP	Sensibilisation du personnel des structures travaillant auprès de femmes migrantes et non déclarées	1 séance d'information par an par association
Maillage du territoire genevois par des instituts de radiologie partenaires du programme de dépistage	Nombre d'instituts de radiologie accrédités répartis sur le canton	Entre 8 et 12 instituts répartis dans tout le canton
Contrôle de la conformité des installations radiologiques	<p>Pourcentage des installations admises dans le programme qui sont contrôlées et certifiées conformes aux normes européennes et fédérales</p> <p>Mise en place d'un processus de contrôle de la qualité des clichés</p>	<p>100%</p> <p>100% des installations contrôlées.</p>
Contrôle de la conformité aux indicateurs de performances selon les recommandations européennes	Monitoring régulier des résultats selon la table des indicateurs clés des «European Guidelines for Quality Assurance in Breast Cancer»	Monitoring annuel
Formation des radiologues et techniciens en radiologies (TRM)	Pourcentage des technicien/nes en radiologie effectuant des mammographies dans le cadre du programme, ayant suivi la	100 % d'ici 2015

	<p>formation de base en mammographies numérisées</p> <p>Fréquence des formations continues proposées aux radiologues et TRM, au niveau cantonal et/ou au sein de la Fédération suisse.</p> <p>Pourcentage des clichés transmis en mode numérique et disposant dans les archives de comparatifs en format numérique</p>	<p>2 formations annuelles</p> <p>90% d'ici 2015</p>
Proportion de mammographies numérisées et archivées		

Objectif 2 : Produire à intervalles réguliers des évaluations de performance et d'impact du programme de dépistage

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Evaluations épidémiologiques harmonisées avec les autres membres de la fédération suisse	Evaluation épidémiologique régulière conforme au modèle de la Fédération suisse des programmes de dépistage	Evaluation tous les deux ans
Evaluation d'impact de la communication et de l'information	Evaluation régulière des connaissances/perception et/ou pratiques de la population cible à propos du dépistage	Enquête tous les deux ans

Prestation 3 : développement d'un programme selon les recommandations de la Fédération suisse des programmes de dépistage

Objectif 1 : Collaborer à un engagement national permettre d'ici 2015 à une plus large part de la population cible d'avoir accès au dépistage organisé

Mesures	Indicateurs	Valeurs cible
Implication dans le développement et les activités de la Fédération suisse des programmes de dépistage	Participation régulière à l'assemblée générale, aux séances du comité et aux séances de l'une ou l'autre des commissions et groupes de travail	100 % de participation à l'assemblée générale >80% de présence aux comités et/à l'un ou l'autre des groupes de travail
Mise en pratique des recommandations de la Fédération	Plaidoyer interne et auprès des différents partenaires visant à appliquer les mesures et recommandations de la Fédération	Présentation à l'ensemble des partenaires des recommandations de la Fédération en cas de modifications des pratiques (DARES, médecins, radiologues, ...) Actualisation annuelle des pratiques selon les recommandations de la Fédération

Annexe 2**Statuts de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein****FONDATION GENEVOISE POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN****STATUTS**

	SSF reçu
le	1 AVR. 2009

TITRE I**Dénomination - Siège - But - Durée****Article 1**

- 1) La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est une institution d'utilité publique, régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.
- 2) Elle est inscrite au Registre du Commerce.

Article 2

Le siège de la Fondation est dans la République et canton de Genève.

Article 3

- 1) La Fondation a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment par l'exploitation d'un Centre de coordination.
- 2) Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Article 4

La durée de la Fondation est indéterminée.

TITRE II**Capital - Ressources****Article 5**

- 1) Le capital initial de la Fondation est de cinq mille francs (CHF 5.000. --).
- 2) La Fondation peut mettre à contribution son capital de dotation pour atteindre son but.

- 20 -

Article 6

Les ressources de la Fondation sont notamment :

- les revenus de sa fortune ;
- les subventions des pouvoirs publics et des institutions privées ;
- le produit de ses activités
- les dons, legs, héritages et autres dotations de personnes physiques ou morales.

TITRE III

Organisation de la Fondation

Article 7

- 1) Les organes de la Fondation sont :
 - le Conseil de fondation ;
 - le Bureau du Conseil de fondation ;
 - l'Organe de révision.
- 2) L'organe suprême de la Fondation est le Conseil de fondation (ci-après, le Conseil).

Article 8

- 1) Le Conseil se compose au minimum de sept membres concernés par le but poursuivi par la Fondation et dont les compétences sont complémentaires.
- 2) Sa composition est en principe la suivante :
 - Trois membres désignés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève ;
 - Un-e membre désigné-e par les Hôpitaux universitaires de Genève.
 - Un-e membre concerné-e par le but de la Fondation et dont les compétences sont utiles au Conseil

 - Les autres membres représentent les entités suivantes :
 - ❖ Ligue genevoise contre le cancer ;
 - ❖ Association des médecins de Genève ;
 - ❖ Le groupe des médecins radiologues genevois ;
 - ❖ Le groupe des médecins gynécologues genevois ;
 - ❖ Les femmes, actives dans les milieux féminins.
- 3) Le Conseil peut en tout temps se compléter lui-même par cooptation.

Article 9

- 1) Le Conseil a notamment les attributions suivantes :
- administrer la Fondation et gérer ses biens ;
 - décider des principales actions à entreprendre, des moyens à mettre en place ;
 - décider des postes à créer, de la politique salariale ;
 - engager et licencier la direction du Centre de coordination, fixer son cahier des charges ;
 - adopter tous les règlements nécessaires au bon fonctionnement de la Fondation, notamment celui fixant la répartition des fonctions entre les membres du Conseil ;
 - désigner les personnes autorisées à représenter la Fondation à l'égard des tiers, déterminer le mode de signature et pouvoir aux délégations nécessaires ;
 - nommer en son sein les membres du Bureau et les révoquer ;
 - désigner et révoquer l'Organe de révision ;
 - décider des sources de financement ;
 - approuver le budget, les comptes annuels et le bilan et particulièrement le rapport annuel ;
 - approuver le rapport annuel d'activité ;
 - proposer à l'Autorité compétente la modification des présents statuts.
- 2) Le Conseil peut également en tout temps :
- créer diverses commissions chargées d'accomplir certaines missions, d'élaborer certains projets ou de proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans le cadre de la Fondation.

Ces commissions sont présidées par un-e membre du Conseil ; elles peuvent faire appel à des personnes extérieures à la Fondation.

Article 10

- 1) Le Conseil s'organise librement.
- 2) Sauf pour les membres désignés-ées par le Conseil d'Etat, le Conseil choisit librement ses membres parmi les candidatures écrites qu'il reçoit. Il n'est pas tenu de justifier les raisons d'un éventuel refus de candidature. Sa décision est définitive.
- 3) Il élit en son sein un ou une président-e et un ou une vice-président-e pour une durée de quatre ans, renouvelable deux fois consécutivement.
- 4) La direction du Centre de coordination assiste de droit au Conseil avec voix consultative.
- 5) L'adjoint-e administratif-ve assiste de droit au Conseil avec voix consultative. Il en est secrétaire.

- 22 -

- 6) Les membres du Conseil peuvent démissionner en tout temps moyennant un préavis écrit de trois mois.
- 7) Le Conseil peut révoquer un-e de ses membres en tout temps pour de justes motifs. Sont en particulier considérés comme de justes motifs, l'absence durable, même excusable, aux séances du Conseil, l'incapacité de bien gérer ou un manquement grave à ses devoirs, ou le fait de ne plus exercer la fonction ou la profession en raison de laquelle il-elle a été choisi-e. Cette décision est définitive.
- 8) En cas de vacance au sein du Conseil, ayant pour effet un non respect de l'article 8, il doit être procédé à la désignation ou à l'élection dans un délai de trois mois.
- 9) Les membres du Conseil sont bénévoles. Ils-elles ne sont ni rétribués-ées, ni indemnisés-ées, ni défrayés-ées.
- 10) Le Conseil peut décider d'octroyer à un-e ancien-ne président-e particulièrement méritant-e, la fonction de président-e d'honneur. Sans être membre du Conseil, cette personne reçoit les convocations aux séances et a voix consultative.

Article 11

- 1) Le Conseil se réunit sur convocation de son-sa président-e aussi souvent que la gestion de la Fondation l'exige mais au moins une fois l'an.
- 2) Il doit être convoqué en séance extraordinaire si deux membres au moins en font la demande écrite.
- 3) Les convocations sont communiquées par écrit (e-mail/courriel ou courrier), au moins dix jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.

Article 12

- 1) Pour que les décisions du Conseil portant sur les objets figurant à l'ordre du jour soient valables, la présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire.
- 2) Sauf disposition contraire à la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres exprimées. Il n'est pas tenu compte des votes blancs et des abstentions. En cas d'égalité, la voix du ou de la président-e est prépondérante.
- 3) Le Conseil peut exceptionnellement voter aux mêmes conditions de validité par voie de circulation. L'objet mis au vote, ainsi que tous les renseignements et documents utiles, seront envoyés à tous-toutes les membres du Conseil, qui doivent exprimer leur vote par écrit dans le délai imparti. Ce délai échu, le-la membre est considéré-e s'abstenir.

Article 13

- 1) Il est dressé procès-verbal des décisions du Conseil.
- 2) Les procès-verbaux sont approuvés par le Conseil et signés par le ou la président-e et le ou la secrétaire de la séance ou par les membres désignés par le Conseil pour les suppléer en cas d'absence.

Article 14

- 1) Le Bureau se compose de 2 à 5 membres choisis par le Conseil en son sein ainsi que de la direction du Centre de coordination.
- 2) Il s'organise librement et bénéficie de l'appui du ou de la secrétaire du Conseil pour ses tâches administratives courantes.
- 3) En cas de démission d'un-e de ses membres le Conseil élit son-sa remplaçant-e dans un délai de 3 mois.

Article 15

- 1) Le Bureau agit sur délégation du Conseil.
- 2) Ses attributions sont notamment :
 - préparer les affaires à soumettre au vote du Conseil ;
 - rédiger les projets de règlements pour le Conseil ;
 - veiller à la bonne exécution des décisions du Conseil ;
 - s'assurer du bon fonctionnement administratif de la Fondation.
- 3) Il peut ponctuellement avoir recours à l'un-e ou l'autre membre des autres organes de la Fondation ou à un-e ou l'autre employé-e, voire s'entourer d'experts-es externes dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Article 16

- 1) Les membres du Conseil défendent les intérêts de la Fondation.
- 2) Tout-e membre du Conseil impliqué-e dans un conflit d'intérêt est tenu-e de se récuser.
- 3) Si un conflit d'intérêt surgit sans que le-la membre concerné-e ne se recuse spontanément, il incombe au-à la président-e d'inviter le Conseil à se déterminer sur l'opportunité d'écarter ce-tte membre des délibérations et/ou de la prise de décision.
- 4) Un conflit d'intérêt durable exclut toute appartenance au Conseil, cette exclusion étant définitive.

- 24 -

TITRE IV

Dispositions diverses

Article 17

- 1) Les comptes de la Fondation sont arrêtés chaque année le trente et un décembre.
- 2) Les comptes sont présentés de manière transparente et détaillée. Ils sont établis en conformité des dispositions particulières auxquelles la Fondation est soumise.

Article 18

- 1) Le Conseil désigne un Organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier les comptes et le bilan annuels de la Fondation et d'établir un rapport écrit détaillé à l'attention du Conseil.
- 2) Son rapport est ensuite transmis par le Conseil à l'autorité de surveillance compétente, accompagné des comptes et du bilan, ainsi que de l'extrait du procès-verbal approuvant les comptes.

Article 19

- 1) La Fondation est valablement représentée et obligée envers les tiers par la signature collective à deux de :
 - deux membre du Conseil, ou
 - un-e membre du Conseil et la direction du Centre de coordination, ou
 - un-e membre du Conseil et l'adjoint-e administratif-ve.
- 2) La Fondation est par ailleurs valablement représentée par un-e membre du Conseil ou la direction du centre ou l'adjoint-e administratif-ve dès lors que cette personne a été mandatée par écrit par le Conseil.

Article 20

Les organes, la direction, le personnel et les mandataires de la Fondation sont tenus de garder une discrétion absolue sur toutes ses affaires.

Article 21

Les membres du Conseil sont responsables de la gestion et de l'affectation des ressources de la Fondation dans le cadre du but fixé à l'article 3 des présents Statuts.

Article 22

Toute proposition de modification des statuts doit être approuvée par des deux tiers des membres du Conseil et être approuvée par l'autorité compétente.

Article 23

- 1) En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil assume la Fonction de liquidateur.
- 2) Le produit de la liquidation est affecté en premier lieu à l'extinction du passif. L'excédent de l'actif éventuel est destiné à une institution engagée dans la lutte contre le cancer :
- 3) En aucun cas la fortune de la Fondation ne peut faire retour aux fondateurs ou à quelque donateur que ce soit.
- 4) Dans tous les cas l'approbation de l'Autorité de surveillance demeure réservée

Article 24

Les présents statuts modifient et remplacent l'Acte constitutif et les Statuts du 22 septembre 1998, leur avenant par arrêté du Conseil d'Etat du 30 juillet 2004.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 2 page(s).

- 3 AVR. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Statuts FGDCS

FONDATION GENEVOISE POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN**STATUTS****TABLE DES MATIERES**

<u>Article</u>	<u>Objet</u>
1.	Dénomination
2.	Siège
3.	But
4.	Durée
5.	Capital
6.	Ressources
7.	Organes
8.	Composition du Conseil
9.	Attributions du Conseil
10.	Organisation du Conseil
11.	Convocations
12.	Validité des décisions
13.	Procès-verbaux
14.	Bureau du Conseil
15.	Attributions du Bureau
16.	Conflits d'intérêts
17.	Comptes
18.	Organe de révision
19.	Représentation envers les tiers
20.	Confidentialité
21.	Responsabilité
22.	Modification des Statuts
23.	Dissolution
24.	Entrée en vigueur des Statuts

- 27 -



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Service de surveillance des
fondations et des institutions de
prévoyance
26, rue du Stand
Case postale 3537
1211 Genève 3

Recommandée
FONDATION GENEVOISE POUR LE
DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
Boulevard de la Cluse 43
1205 GENEVE

*Nbréf. : N° dossier : 1826 Traité par : mct
(à respecter dans toute correspondance)
VHE.*

Genève, le 15 avril 2009

Décision de modification statutaire

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre sous ce pli notre décision de ce jour accompagné du bordereau d'émolument correspondant.

Nous vous informons que l'annonce relative à cette décision paraîtra dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève le **lundi 20 avril 2009**.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Le secrétariat

Annexes : mentionnées

- 28 -



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département des finances

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Service de surveillance des
fondations et des institutions de
prévoyance

26, rue du Stand
Case postale 3037
1211 Genève 3

Tél. : 022/327.55.23
Fax : 022/327.49.80

Recommandée

Fondation genevoise pour le
dépistage du cancer du sein
bd de la Cluse 43
1205 Genève

Genève, le 15 avril 2009

Nbréf. : N° dossier : 1820 Traité par : PS
(à rappeler dans toute correspondance)

DECISION DE MODIFICATION STATUTAIRE

Vu les articles 64 et 85b du code civil suisse, du 10 décembre 1907; 97 de l'ordonnance sur le registre du commerce, du 17 octobre 2007; 11A et 11B de la loi genevoise d'application du code civil et du code des obligations, du 7 mai 1981; 1, 9 et 17 du règlement relatif à la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 7 juin 2006;

vu la requête de la **Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein** du 30 mars 2009;

vu le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008 du Conseil de fondation, de nombreux articles des statuts ont été modifiés;

considérant que cette procédure apporte des modifications accessoires aux statuts;

Le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance décide :

- 1) Les statuts de la **Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein** sont modifiés dans le tenor du texte annexé à la présente décision, dont il fait partie intégrante.
- 2) Il est prélevé un émoulement de 800 F pour la présente décision.
- 3) L'inscription sera requise auprès du registre du commerce une fois la présente décision entrée en force.

Communication à :
- Administration fiscale cantonale

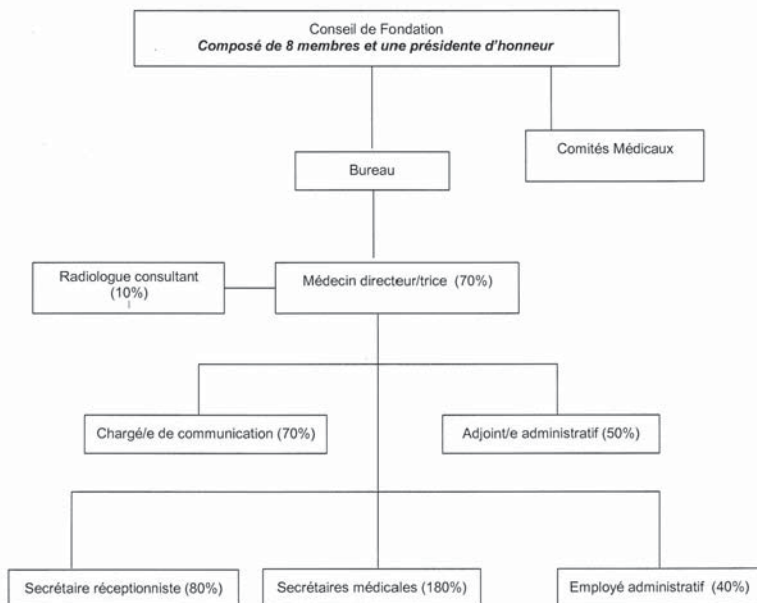

Jean PIRROTTA
Directeur

Annexe mentionnée

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.

Annexe 3Organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation

ORGANIGRAMME



- 30 -

MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

Présidente : Madame Ariane Blum Brunier,
Représentant l'Etat de Genève.

Présidente d'honneur : Madame Marie-Françoise d'Anglemont de Tassigny,

Membres du Conseil	Fonction	Organismes ou personnes représentés
D ^r Michel Forni	Oncologue	Etat de Genève
D ^r Bertrand Jacot des Combes	Interniste	Association des médecins du canton de Genève (AMG)
D ^r Bernard Ody	Radiologue	Groupement des radiologues genevois (GRG)
D ^r Yves Wespi	Gynécologue	Groupement des gynécologues et obstétriciens genevois
M ^{me} Anne Mahrer	Membre bureau de <i>F-Information</i>	Représentant les femmes
M ^{me} Laurence Morel	Infirmière référente cancer du sein	Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)
M ^{me} Anny Papilloud Moraga	Infirmière	Ligue genevoise contre le cancer

Plan financier pluriannuel 2012 - 2015

	2012 Budget	2013 Budget	2014 Budget	2015 Budget
Charges personnel	757039	790504	803451	814822
Salaires bruts	540411	550068	559900	568186
Réserve salaires (yc charges) selon augmentation activité	84717	103823	105488	107176
Charges sociales	37908	39879	40389	41301
Assurances accident	4000	4000	4000	4000
Assurances perte de gain	6307	6862	6720	6827
Allocation familiale	8743	9151	9315	9463
CIA -2ème pilier	70553	72381	72639	72869
Formation	5000	5000	5000	5000
Paiements des factures aux instituts*	1565500	1800325	2082115	2191700
Frais 2èmes et 3èmes lecteurs*	233000	267950	309890	326200
Communication et information	48469	46825	55013	55231
Communication institutionnelle				
Campagnes de promotion du programme (mois d'octobre et autres)	10000	10000	15000	15000
Frais d'annonce et d'annuaire	4000	4000	4500	4500
Cartes de vœux, rapport d'activité et autres	1000	1000	1200	1200
Communication population cible				
Impression de brochures d'information	10969	11125	11313	11531
Traduction de documents				
Campagne auprès de la population cible	5000	5200	5500	5500
Campagne auprès des populations défavorisées/migrantes				
Prise en charge frais de mammo femmes défavorisées/migrantes				
Communication prescripteurs				
Documentation, communication et formation des professionnels visiteuse médicale (d16/7 x 50% x 12 mois)	10000	10000	10000	10000
			0	0
Communication auprès des acteurs politiques/sponsors				
Documents ou média	2000	2000	2000	2000
Supports publicitaires	2000	2000	2000	2000
Divers communication				
Achat de documentation	500	500	500	500
Outils de communication	1000	1000	1000	1000
Projets ponctuels (ex. charte graphique, etc)	0	0	0	0
Frais de déplacement et de représentation hors fédération	2000	2000	2000	2000
Invitations et rappels	85284	87344	89816	92700
Impression/lour. questionnaire, lettre, rappels, enveloppes, etc.*	33741	34556	35534	36675
Frais de port (envoi et coupons-réponses)*	32913	33708	34662	35775
Frais d'envoi Epsilon*	18630	19080	19620	20250
Loyer + charges locatives, électricité, eau	61544	61544	61544	61544
Loyer + charges	55044	55044	55044	55044
Electricité	6500	6500	6500	6500

- 32 -

	2012	2013	2014	2015
	Budget	Budget	Budget	Budget
Frais généraux	66983	71733	78273	80317
Location/leasing de machines	2700	2000	2000	2000
Fournitures de bureau	7500	7500	7900	7500
Impressions non liées à l'envoi des invitations et rappels*	13333	15333	17733	18867
Téléphone /Internet	8000	8000	8000	8000
Frais de port (envoi résultats et autres envois bureau)*	23000	26450	30590	32200
Produits nettoyage	450	450	450	450
Entretien et réparations installations	2000	2000	2000	2000
Contrats de maintenance (hors informatique)	3000	3000	3000	3000
Charges financières - Frais bancaires - IA	2500	2500	2500	2500
Achats nourriture et boissons pour comité et autres occasions	2000	2000	2000	2000
Frais divers	2500	2500	2500	2500
Frais informatiques	47550	48050	50050	50550
Maintenance hardware/software, support et frais de licence	16500	16500	16500	16500
Interventions informatiques, petit matériel et réparations	3000	3000	3000	3000
Adaptation logiciels	3000	3000	3000	3000
Archivage numérique des mammographies	14000	14500	16500	17000
Support télétransmission	11050	11050	11050	11050
Honoraires professionnels	18000	18000	18000	18000
Honoraires juridiques et RC	2000	2000	2000	2000
Honoraires fiduciaires	16000	16000	16000	16000
Contrôle qualité	6500	6500	6500	6500
mandat contrôle qualité IRA installations radiologiques	6500	6500	6500	6500
Fédération suisse	81500	82780	84086	85417
Cotisation variable	64000	65280	66586	67917
Cotisation fixe annuelle	15000	15000	15000	15000
Frais de déplacements	2500	2500	2500	2500
Evaluation	20000	20000	20000	20000
Evaluation épidémiologique	20000	0	20000	0
Evaluation communication	0	20000	0	20000
Assurances non sociales	10000	10000	10000	10000
Assurance commerce	2500	2500	2500	2500
Assurance RC	7500	7500	7500	7500
Amortissements	50931	34470	34758	27419
Total charges	3052300	3348025	3702895	3840900
Subvention	1080000	1080000	1080000	1080000
Utilisation subvention d'investissement	0	0	0	0
Factures aux assurances moins 2e lectures	1565500	1800325	2082115	2191700
Part des points techniques 2e lectures restant à la Fondation	173000	198950	230090	242200
Part des points médicaux 2e lectures	233000	267950	309890	326200
Intérêts bancaires en notre faveur	500	500	500	500
Recettes manifestations/dons non attribués à un projet	300	300	300	300
estimation 25% bénéfice exercices 2008-2011 et/ou recherche fonds			0	0
Utilisation dons pour projets attribués femmes dévotées				
Total produits	3052300	3348025	3702895	3840900
Balance	0	0	0	0

* calculés en fonction des nombres de mammographies projetées : en 2012 10'000; en 2013: 11'500; en 2014: 13'300 et ? en 2015: 14'000

- 33 -

Plan financier pour les fonds affectés

FA1 : Fonds affecté visiteuse médicale

FA2 : Fonds affecté femmes défavorisées

	2012	2012	2013	2013	2114	2015
	FA1	FA2	FA1	FA2	FA2	FA2
Communication et information						
Communication population cible						
Traduction de documents		2'000		2'000	2'000	2'000
Campagne auprès des populations défavorisées/migrantes		5'000		5'000	5'000	5'000
Prise en charge frais de mammo femmes défavorisées/migrantes		20'000		20'000	20'000	20'000
Communication prescripteurs						
visiteuse médicale (d16/7 x 50% x 12 mois)	65'000		32'500			
Total charges	65'000	27'000	92'000	27'000	27'000	27'000
Fond constitué sur amirné thésauration conservé	65'000		32'500			
Utilisation dons pour projets attribués femmes défavorisées		27'000		27'000	27'000	27'000
Total produits	65'000	27'000	92'000	27'000	27'000	27'000
Balance	0	0	0	0	0	0

FA1 : Fonds affecté visiteuse médicale

FA2 : Fonds affecté femmes défavorisées

Règlement de fonctionnement de la Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein

Sous la dénomination «commission de suivi "DARES/la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein" (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ;
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé ;
- 2 représentants de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire et autre documentation requise à l'article 11, ou à la demande de l'une des parties.
- Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Liste des membres de la commission de suivi

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Médecin cantonal délégué	MARTIN	Blaise	24 av. Beau-Séjour 1206 Genève	022 546 50 37	blaise.martin@etat.ge.ch
Direction générale de la santé	BOUCHARDY	Romain	24 av. Beau-Séjour 1206 Genève	022 546 50 09	romain.bouchardy@etat.ge.ch
Administrateur	BLUM BRUNIER	Ariane	43 Bd de la Cluse 1205 Genève	022 320 28 28	ariane.blum@hotmail.com
Direction générale de la santé	ARZEL	Béatrice	43 BD de la Cluse 1205 Genève	022 320 28 28	beatrice.azel@fgdcs.ch
Présidente Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein	MUHLEMANN	Laurent	43 BD de la Cluse 1205 Genève	022 320 28 28	l.muhiemann@fgdcs.ch
Directrice Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein					
Adjoint administratif Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein					

Liste des directives du Conseil d'Etat applicables

1. Directive en matière de subvention non monétaire du 21 février 2007
2. Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques
3. Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées
4. Directive en matière d'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées

Ces directives sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève à l'adresse suivante :

www.ge.ch/subventionsdares

Annexe 8**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	<p>Pierre-François Unger Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 546 88 00 Fax : 022 546 88 68</p>
Direction générale de la santé	<p>Anne-Geneviève Bütikofer Directrice générale</p> <p>Adresse postale : Av. de Beau-Séjour 24 Case postale 76 1211 Genève 4 Plainpalais</p> <p>Tél : 022 546 50 00 Fax : 022 546 50 99</p>
Service financier du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	<p>Dominique Ritter Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 546 88 30 Fax : 022 546 88 29</p>
Inspection cantonale des finances	<p>Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein	<p>Mme Ariane Blum Brunier Présidente</p> <p>bd de la Cluse, 43 1205 Genève, Suisse</p>

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

"Nom du subventionné" Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein

"Nom du département de tutelle" Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La Fondation a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment par l'exploitation à Genève d'un centre de coordination du dépistage du cancer du sein.

Mention du contrat : Promotion de la santé et de la prévention des maladies non transmissibles.

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 2008-2010

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Faire connaître le dépistage du cancer du sein à une plus large proportion de la population genevoise.

Indicateur

Nombre annuel d'opérations de sensibilisation.

"Valeur cible"

Deux opérations de promotion annuelles, et mise à disposition d'informations actualisées sur le site Internet.

"Résultat réel"

Un accent important a été mis ces dernières années sur la communication auprès du grand public. Ainsi, le nombre d'opérations menées a largement dépassé l'objectif fixé au départ. L'effort a également porté sur la création du nouveau site internet de la Fédération suisse des programmes de dépistage et de ses pages cantonales.

En quelques lignes :

2010 : Campagne spots grand public dans les centres commerciaux et les TPG ; campagne d'affichage « Je participe au dépistage organisé » dans les cabinets médicaux ; stands d'information dans les centres commerciaux ; visibilité dans les médias au mois d'octobre. Information en entreprise, également en partenariat avec le Bus santé.

Actualisation régulière des pages cantonales du site Internet "www.depistage-sein.ch".

2009 : Campagne spots grand public dans les TPG et les offices de poste ; stands d'information dans les centres commerciaux ; opération "Mon sourire pour le dépistage" dans les Rues Basses pour la création d'une affiche destinée aux cabinets médicaux. Au mois d'octobre et à l'occasion des 10 ans de la Fondation : illumination des monuments genevois en rose, conférence de presse et couverture média, campagne spots au cinéma et campagne d'information dans 60 pharmacies en partenariat avec Pharma Genève.

2008 : Exposition photo à l'espace SIG au Pont de la Machine "La beauté préservée" ; stands d'information dans les Rues Basses, dans les centres commerciaux et auprès des SIG ; élaboration du site internet de la Fédération suisse des programmes de dépistage.

Commentaire(s)

Le contrat de prestations 2008-2011 met en avant des indicateurs quantitatifs du type "nombre de prestations rendues". Le prochain contrat conservera des indicateurs quantifiables, mais les déclinera sous un objectif fort autour de l'augmentation de la participation.

2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Informar la population cible et l'inciter à la pratique du dépistage.

Indicateur

Disponibilité, équité et qualité de l'information fournie à la population-cible, quels que soient l'origine ou le milieu social de celle-ci.

"Valeur cible"

Toute la population-cible dispose d'une information sur le dépistage organisé.

"Résultat réel"

- production et mise à disposition d'information : envoi de brochures avec chaque invitation expliquant les modalités pratiques et financières du dépistage organisé, ses avantages et ses limites ; élaboration, traduction et diffusion de brochures en plusieurs langues ; site internet.

- séances d'information dans les associations et institutions regroupant les femmes, les migrantes et les aînées, ainsi qu'au sein de certaines entreprises (SIG, Migros, FER, etc.).

Selon l'enquête réalisée en 2009 auprès de 350 femmes lors d'une campagne d'information dans les pharmacies genevoises, 75% des femmes interrogées connaissent les recommandations sur le dépistage (âge et fréquence), plus de 80% se rappellent avoir reçu un courrier de la Fondation (NB: toutes les femmes domiciliées à Genève sont invitées) et affirment que cela les a incitées à se faire dépister. En revanche, 34% de ces femmes déclarent avoir fait un dépistage individuel (hors programme) contre 41% via la Fondation.

Commentaire(s)

Pour le prochain contrat de prestations, l'objectif sera reformulé de la manière suivante : "Informar de manière éthique et accessible la population cible au sujet du dépistage". En effet, il est essentiel de continuer nos efforts pour fournir aux femmes une information

- 40 -

claire, compréhensible, adaptée et éthique (avantages/inconvénients), qui leur permette de prendre une décision en toute connaissance de cause.

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Inviter et donner la possibilité à toutes les femmes de 50 à 70 ans, domiciliées à Genève, de faire une mammographie de dépistage tous les deux ans, dans des conditions conformes aux normes de qualité exigées.

Indicateur

Disponibilité et qualité de la prestation.

"Valeur cible"

Conformité aux standards définis aux niveaux suisse et européen.

"Résultat réel"

Toutes les femmes domiciliées à Genève et inscrites à l'OCP sont invitées personnellement par courrier tous les deux ans, dès leur 50 ans.

La Fondation collabore avec 12 centres d'imagerie accrédités, c'est-à-dire dont les installations sont contrôlées et auditées tous les ans par l'Institut de radiophysique appliquée de Lausanne.

Les indicateurs de qualité (normes européennes) font l'objet d'évaluations externes par le Registre genevois des tumeurs. L'évaluation effectuée sur les années 1999-2006 montre des résultats majoritairement conformes et relève une augmentation progressive dans le temps de la proportion de femmes moins favorisées qui pratiquent le dépistage (égalité d'accès).

Commentaire(s)

Les évaluations périodiques sont essentielles à l'amélioration constante de la qualité des programmes de dépistage. Afin de viser une qualité élevée et homogène dans les différents programmes, la Fédération suisse des programmes de dépistage développe actuellement les outils d'évaluation et de monitoring communs à tous les cantons disposant d'un programme, dont les indicateurs resteront ceux des guidelines européens.

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Collaborer, au niveau cantonal et intercantonal, à un engagement politique en faveur du dépistage.

Indicateur

Participation aux actions menées au niveau de la Fédération suisse des programmes de dépistage.

"Valeur cible"

Fidélisation et élargissement de la population ayant accès au dépistage du cancer du sein,

Contrat de prestations entre le Département de l'économie et de la santé et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein

tant à Genève qu'en Suisse.

"Résultat réel"

Genève est l'un des membres fondateurs de la Fédération suisse de programmes de dépistage et elle participe activement à l'ensemble des groupes de travail. Cela a permis au programme genevois de bénéficier du développement du projet de numérisation des images et du site Internet de la Fédération où il a un espace dédié. Cette instance est aujourd'hui reconnue comme une référence par la Ligue suisse contre le cancer et l'OFSP ; elle participe aux discussions pour la refonte de l'ordonnance sur les normes de qualité du dépistage et s'implique activement dans la mise en place des programmes de dépistage dans de nouveaux cantons.

Au niveau cantonal, la Fondation a mené une action de sensibilisation auprès des députés genevois lors de la décision fédérale de pérennisation du remboursement du dépistage en 2008.

Commentaire(s) :

Le maintien de la prestation de dépistage dans le catalogue de l'assurance maladie de base (LAMal) étant acquis, l'objectif est l'implication du programme genevois dans les activités de la Fédération suisse visant à une amélioration constante du niveau de la prestation.

5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Développer une collaboration avec le milieu médical

Indicateur

Proportion des professionnels concernés disposant d'informations sur le dépistage du cancer du sein.

"Valeur cible"

Mise à disposition d'information à tous les gynécologues et généralistes du canton leur permettant et les incitant à informer la population cible sur le dépistage.

"Résultat réel"

En 2010, une vaste campagne de promotion a eu lieu, consistant à distribuer à l'ensemble des cabinets de gynécologues et généralistes du canton, des affiches et des flyers pour leurs salles d'attente, ainsi que des ordonnanciers pour qu'ils puissent prescrire des mammographies de dépistage à leurs patientes.

La Fondation intervient également dans le cadre du cursus de formation de base et/ou continue des médecins, des pharmaciens, infirmières et TRM, sur le thème du dépistage du cancer du sein (faculté de médecine, HUG, certificat de santé communautaire IMSP, etc.).

Commentaire(s) :

Durant la période couverte par l'actuel contrat de prestation, et grâce aux efforts entrepris en ce sens, la participation des femmes au programme de dépistage genevois a augmenté. Néanmoins, pour s'approcher des taux de participation recommandés (>70%), l'enjeu reste l'adhésion des médecins, dont l'avis est déterminant pour les femmes.

- 42 -

Un espace réservé aux professionnels est en développement sur le site de la Fédération des programmes de dépistage, afin de mettre à disposition du monde médical de l'information et de la documentation spécialisée.

Observations de l'institution subventionnée :

Durant la durée de l'actuel contrat, de gros efforts de rationalisation ont été entrepris par la Fondation genevoise ; ils ont permis de dégager un budget pour un poste de chargée de communication et des actions d'information et de sensibilisation, dont l'impact se ressent déjà. La prochaine cible pour atteindre une nouvelle augmentation de participation sera la communication renforcée auprès des médecins traitants.



La création de la Fédération suisse des programmes de dépistage en 2008, sous l'impulsion de la Conférence Latine des Affaires Sanitaires et Sociales, a déjà permis grâce à une mise en commun des ressources des différents cantons et des recherches de fonds externes (Ligue suisse contre le cancer, Confédération), de faire évoluer les programmes dans le sens de la modernité (transmission numérique des images, site Internet) et d'augmenter la qualité (outils d'évaluation, projets de formations) avec des moyens que nous n'aurions pas pu développer seuls.

Observations du département :

Les objectifs sont atteints malgré une situation de départ difficile et un long conflit autour du prix de l'examen radiologique remboursé par l'assurance obligatoire des soins.

Afin d'accroître l'efficacité du programme genevois, il importe d'améliorer encore le taux de participation au dépistage organisé, de diminuer la fréquence du dépistage individuel et de faciliter la participation des femmes défavorisées.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signatures
1) Madame Ariane Blum Brunier, Présidente	
2) Madame Béatrice Arzel, Directrice	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Madame Anne-Geneviève Bütikofer, directrice générale	
Genève, le 15 juillet 2011	

Annexe : sans